



Avis au personnel des Forces Armées Royales

La Paierie Principale des Rémunérations (PPR) porte à la connaissance du personnel des Forces Armées Royales, qu'elle a procédé, sur la paie du mois de mars 2006, au relèvement du taux de cotisation salariale au secteur commun de la Mutuelle des Forces Armées Royales, le portant ainsi à 2,5 % des émoluments de base tels que déterminés par la réglementation en vigueur, avec un montant minimum annuel de 840 Dirhams et un plafond annuel de 4800 Dirhams.